

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 24/09/2021**

Date de convocation : 17/09/2021

En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 16

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Mme Tiphaine Sourdin, M.Olivier Guérinel ; Mme Anne Cécile Renaud ; Mme Dominique Delaunay ; M.Florian Coudray ; Mme Pascale Loiseau ; Mme Isabelle Renault ; M.Régis Roussel

Absents :

Pouvoirs : de Mme Sourdin à Mme Guillaume,
de Mme Delaunay à M.Mahé ;
de Mme Pascale Loiseau à M.Pascal Mahé ;
de M.Florian Coudray à Mme Cécile Parlot ;
de M.Roussel à Mme Cécile Parlot

(loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire)

Secrétaire de séance : M.Pascal Mahé

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 07/09/2021
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants
2. OBJET : Escalier – Matériel informatique - devis
3. OBJET : Ecole Lucie Aubrac- Acquisition d'une chaudière - devis
4. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation
5. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention
6. OBJET : Création de deux postes dans le cadre du recrutement de contrats uniques d'insertion- Contrats d'accompagnement dans l'emploi
7. OBJET : Personnel – Mise à disposition d'un agent du CDG 35 dans le cadre de la Période de préparation au reclassement
8. OBJET : Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de 9 bibliothèques à Fougères Agglomération
9. OBJET : Budget principal - décision modificative n°1
10. OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
11. OBJET : Convention de partenariat entre Fougères Agglomération et la commune de Romagné – Dispositif Pass Asso
12. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire
13. OBJET : Résultat de la consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie
14. OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt – Programme ACTEE 2– Audit énergétique bâti de la salle de l'Atrium
15. OBJET : Coût de fonctionnement élèves 2021/2022
16. OBJET : Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur
17. OBJET : Vœu sur la santé au travail des agents territoriaux dans le Département d'Ille-et-Vilaine
18. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07/09/2021 est adopté à l'unanimité dont cinq pouvoirs.

1. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel – Avenants

Rapporteur : Madame Roselyne MÉDARD, 2^{ème} Adjointe au Maire

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, des modifications aux marchés de travaux sont nécessaires. Il est proposé de formaliser les avenants suivants :

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 7- Menuiseries intérieures	SAS Menuiserie L.PELE	Fourniture et pose de serrure sur porte de placard coulissante (fermeture à clé placards Ripame et coordinatrice).	229 724.87 €	435,12€	240 312,34 €	4,61%
Lot 9- Electricité/photovoltaïque-Avenant 4	SAS Caillot-Potin	Modification éclairage de l'enseigne	159 325,00 €	622 €	166 265,00 €	4,36%
Lot 12- Peinture Avenant 3	EURL BJM Peinture	Suppression miroirs, remplacement crépi par toile de verre lisse	33 083,20 €	-659 €	29 314.17 €	-11.39%

La commission des finances a émis un avis favorable à la conclusion des 3 avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** les modifications du marché proposées ci-dessous dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel :

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 7- Menuiseries intérieures	SAS Menuiserie L.PELE	Fourniture et pose de serrure sur porte de placard coulissante (fermeture à clé placards Ripame et coordinatrice).	229 724.87 €	435,12€	240 312,34 €	4,61%
Lot 9- Electricité/photovoltaïque-Avenant 4	SAS Caillot-Potin	Modification éclairage de l'enseigne	159 325,00 €	622 €	166 265,00 €	4,36%
Lot 12- Peinture Avenant 3	EURL BJM Peinture	Suppression miroirs, remplacement crépi par toile de verre lisse	33 083,20 €	-659 €	29 314.17 €	-11.39%

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

2. **OBJET : Escalier – Matériel informatique - devis**

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 21/09/21

Dans la perspective de l'ouverture de l'Escale, il convient de prévoir l'acquisition du matériel informatique, nécessaire à son fonctionnement et à la mise en place d'activités dédiés à l'accompagnement individuel et collectif des habitants aux outils et usages numériques.

Il convient de préciser que tout ce matériel fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département (accessibilité aux services).

Trois entreprises ont été sollicitées pour les prestations suivantes : fourniture d'équipement, installation et maintenance ; 2 entreprises ont répondu : Micro C et 7000 Pro.

Après analyse des offres, la commission des finances est plutôt favorable au devis de Micro C, moins onéreux et semblant mieux correspondre aux besoins (sur la maintenance notamment). Néanmoins, les conseillers membres de la commission notent que l'écart de prix (près de 775 €) entre les propositions de vidéoprojecteurs est énorme. Ils demandent s'il s'agit bien d'un matériel comparable ? Ils souhaitent également savoir s'il est nécessaire de prévoir un anti-virus pour les tablettes.

M.Mahé apporte les réponses suivantes au conseil municipal :

- Selon Micro C, il n'y a pas d'intérêt à équiper des tablettes en antivirus. M.Mahé ajoute que la réinstallation d'une tablette est très simple, et contrairement aux ordinateurs portables, elles ne sont pas en lien avec le réseau et les données du serveur.

- Les propositions de vidéo projecteurs ont été les réponses des 2 prestataires à l'expression du même besoin : toutefois celui de Micro C est beaucoup plus performant puisqu'il prévoit une image laser, du wifi et la technologie miracast. La durée de vie d'un faisceau laser est de minimum 5 ans / 20 000h d'utilisation tandis qu'une ampoule peut être à changer tous les ans (au mieux tous les 3 ans), l'avantage d'un vidéoprojecteur laser, c'est qu'il ne demande aucune maintenance contrairement à un vidéoprojecteur avec ampoule (en plus d'être moins consommateur en énergie). En réponse à Mme Rondin, M.Mahé confirme que ce vidéoprojecteur est vraiment de qualité, de par son système de projection et sa technique de connexion automatique au réseau. Pour Mme Vilsalmon, il est important de doter l'Escale d'un matériel de qualité.

- La ligne "kit sans fil" à 79 euros était un oubli puisque le vidéoprojecteur intègre déjà le miracast. Elle est supprimée sur le devis présenté. S'agissant de cette technique, M.Mahé précise que c'est une solution d'usage normal. Pour que le système soit plus fiable, il faudrait rajouter un boîtier d'environ 600 €, ce qui paraît excessif. Les conseillers confirment que l'appareil pourra toujours être câblé si besoin.

M.Mahé note également qu'une réduction de 10 €/ordinateur portable a été faite par Micro C sur cette dernière proposition.

Description matériel (demande transmise par Romagné)	Qté	Offre Micro C	PU HT	Prix total HT
Chariot de rangement, sécurisation, charge des ordinateurs	1	Valise roulante NOATIC _ Rigide et étanche, 10kg vide _ Capacité : 9 pc portables/tablettes + espace de rangement des accessoires	940 €	940,00 €
		Cadenas pour sécurisation de la valise	20 €	20,00 €
Ordinateurs portables pour public ESCALE	6	TOSHIBA Dynabook C50-G-10K _ Win 10 Pro 64 bits _ 8 Go RAM, 256 Go SSD _ Ecran 15.6 Full HD _ HDMI, LAN, USBC, USB 3.0, Wifi, BLT _ 1,7 kg, garantie 2 ans	540 euros	3 240,00 €
Sacoche souple de rangement transport ordinateurs	6	Housse portable	15 euros	90,00 €
Souris filaires pour ordinateurs	6	Souris USB	Offerte	- €

Description matériel (demande transmise par Romagné)	Qté	Offre Micro C	PU HT	Prix total HT
Tablettes pour public ESCALE	6	SAMSUNG Galaxy A7 Android _ 32 Go _ Micro SD, USBC, USB 2.0, mini prise casque _ Garantie 2 ans	220 euros	1 320,00 €
		Taxe copies Tab A7	10,42 euros	62,52 €
Coques de protection pour tablettes	6	Coque en silicone, protecteur convertible	21 euros	126,00 €
Webcam pour démonstration matériel / public ESCALE	1	LOGITECH C210	30 euros	30,00 €
		Pour valise, pc portables et tablettes : préparation et installation	560 euros	560,00 €
Ecran 24 pouces pour doublage écran sur atelier numériques (pour personnes âgées) et pour permanences Maison France Services	1	SAMSUNG F24T450FQR T45F Series _ Full HD _ HDMI x 2 _ Réglable en hauteur et pivotant _ Garantie 3 ans	160 euros	160,00 €
		Pack cables vidéo incluant HDMI 10m, Plastron, rallonge élec 5m, goulottes	40 euros	40,00 €
Vidéoprojecteur pour l'espace des possibles (ateliers numériques, spectacles, films..)	1	EPSON EB-L200F _ 3LCD Laser _ Résolution Full HD 16:9 _ USB 2.0, VGA, HDMI, vidéo composite, RJ45, mini jack stereo entrée/sortie, mini microphone, LAN Sans Fil Miracast Wi-fi display _ 4,3 kg, garantie 5 ans	1430 euros	1 430,00 €
		Potence Plafond pour vidéoprojecteur	70 euros	70,00 €
Ecran pour vidéoprojection	1	Ecran électrique 289 x 217 cm avec retour contrôlé dos noir car fenêtre cuisine derrière	330 euros	330,00 €
		Installation potence, cables, goulotte, réglages, tests	300 euros	300,00 €
Ordinateur tout en un pour l'accueil, écran 27 pouces	1	TERRA _ Ecran 27 pouces _ Core i5-9600T _ 8 Go DDR4 SO-DIMM, 500 Go M.2-SSD _ Intel UHD 630 graphics, lecteur de cartes, pas de lecteur optique _ WLAN, BLT _ Win 10 Pro, Office trial _ Garantie 2 ans	990 euros	990,00 €
		Clavier souris sans fil	16,67 euros	16,67 €
Antivol pour ordinateur tout en un		Non facturé (0 euros)		
_ Prestation de préparation et installation de l'ordinateur tout en un		Installation des logiciels, mise en réseau, imprimante...	76 euros	76,00 €
Clé USB	3	KINGSTON, 32 Go, USB 3.0	3,80 euros	11,40 €
		Taxe copies Clé USB	2,01 euros	6,03 €
Casque Sans fil monoécouteur pour téléphonie (pour agent d'accueil)	1	Casque JABRA Pro 920	150 euros	150,00 €
Casques filaires pour équipe (visio, etc) + 1 pour usager ateliers numériques en cas de besoin	4	Casque JABRA Evolve 30	27 euros	108,00 €
Enceinte JABRA Speak pour réunion visio ou multi-usages	1	Haut-parleur JABRA Speak 510 MS	95 euros	95,00 €
Consommables				
Antivirus pour 6 ordinateurs portables et 1 ordinateur tout en un		Antivirus NOD 32 valable 3 ans	55 euros	385,00 €
Pack Office pour ordinateur tout en un	1	Office PME 2019	250 euros	250,00 €

Description matériel (demande transmise par Romagné)	Qté	Offre Micro C	PU HT	Prix total HT
Suite Adobe Creative (Illustrator, Photoshop, Indesign) pour 2 postes		ADOBE Creative Cloud Pack complet valable 1 an	839,88 euros	1 679,76 €
Logiciel Antidote (pour Marine / dyslexie)	1	Antidote 10	100 euros	100,00 €
<i>Prestation de maintenance</i>				
		Maintenance du parc matériel sur site _ valable 1 an (renouvelable tacitement) _ hotline et prise en main à distance _ Déplacements sur site sous 48h ou 24h pour serveur _ Envoi constructeur si besoin et prêt pendant réparation _ Surveillance des sauvegardes journalières _ N'inclut pas les installations de nouveaux logiciels	600 euros	600,00 €
TOTAL				13 325,38 €
			Total HT	13 186,38 €
			Total TTC	15 823,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** le devis de l'entreprise Micro C au montant de 13 186,38 € HT pour le matériel et les prestations ci-dessus décrites ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits sont inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2021-03.

3. OBJET : Ecole Lucie Aubrac- Acquisition d'une chaudière - devis

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 21/09/21

La chaudière de l'école Lucie Aubrac ne fonctionne plus.

Trois entreprises ont été contactées (la société Carnet Chauffage, l'entreprise Galle et la SARL Dupré), et ont répondu.

Après analyse, la commission des finances propose de retenir la proposition la plus économiquement avantageuse de la SARL Dupré aux montants HT suivants, avec les Prestations supplémentaires éventuelles (*notées variantes sur le devis*) :

Proposition SARL Dupré	Montant HT
1 chaudière unique	
Remplacement chaudière gaz Prestige IX-M90- De dietrich 85kw	5 489,00 €
Eco-contribution	6,80 €
Mise en service de Dietrich	284,00 €
1 sonde SA48 de départ	32,90 €
Fumées	
1 terminal ventouse D110/160	197,90 €
1 longueur 1m D110/160	75,80 €
2 vannes d'isolement départ 26/34	38,04 €

1 certificat qualigaz	54,00 €
Alimentation et protection électrique	
tube cuivre et raccords divers pour reprise réseau existant	150,00 €
Main d'œuvre	646,00 €
Total sans PSE	6 974,44 €

PSE chaudière unique SARL Dupré	Montant HT
6 bidons 1 l désembouant x 800 56,9 €PUHT	341,40 €
6 bidons 1 l protection corrosion x 100- 54,65 PUHT	327,90 €
Main d'œuvre	646,00 €
sous total 1	1 315,30 €
1 pot à boues flamco 40 x 49	207,30 €
1 séparateur d'air Flamcovent 40 x 49	222,55 €
sous total 2	429.85
TOTAL avec PSE 1 et 2	8 719,59 €

Mme le Maire estime important de retenir les prestations supplémentaires éventuelles pour pouvoir bénéficier de la garantie du matériel. Elle ajoute que les autres devis étaient beaucoup plus onéreux. Mme Vilsalmon note qu'une économie est réalisée par rapport à l'inscription budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** le devis de la SARL Dupré pour sa proposition d'une chaudière à fournir et installer à l'école Lucie Aubrac, au montant de 6 974,44 € HT avec les prestations supplémentaires éventuelles de 1315.30 € HT et 429.85 € HT;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer le devis et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) liés à ce projet et signer la convention afférente ;
- **Précise** que les crédits sont prévus au BP 2021, en investissement, opération 2021-02.

4. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Devis de formation

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'UNEDIC.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

	16-17 ans	18-20 ans	21-26 ans	Plus de 26 ans
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

La collectivité doit prendre en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent ainsi que les frais annexes.

Il est proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2023 selon le détail suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
- Service Culture, Communication, Vie Sociale et Associative Et - Service Enfance	Référent famille	BPJEPS Loisirs tous publics	15 mois

Ce contrat permettra de poursuivre la dynamique d'implication des habitants dans le projet du pôle socio-culturel, le développement d'animations en direction de l'ensemble des habitants et des familles et le lien fonctionnel entre le pôle socio-culturel et le service enfance de la commune.

L'apprenti se situe dans la tranche d'âge 21-26 ans. Le taux minimum légal de rémunération s'élève à 53% du SMIC (823 € brut).

Afin que la Commune soit attractive, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer l'apprentie à hauteur de 62 % du SMIC (963 € brut), représentant un surcoût annuel de 1 706.65 €.

Le coût prévisionnel :

Contrat apprentissage du 01/11/2021 au 31/01/2023 et formation du 22/11/2021 au 27/01/2023	
DEPENSES	Montant
Charges du personnel Contrat du 01-11-21 au 31-01-23	14 725,35
Frais restauration 17,50 €/repas	1 750,00
Frais de formation	6 867,00
Frais déplacement lieu de formation (90 kms AR)	2 974,00
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00
TOTAL DEPENSE	27 841,35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics dont le coût prévisionnel est le suivant :

Contrat apprentissage du 01/11/2021 au 31/01/2023 et formation du 22/11/2021 au 27/01/2023	
DEPENSES	Montant
Charges du personnel Contrat du 01-11-21 au 31-01-23	14 725,35
Frais restauration 17,50 €/repas	1 750,00
Frais de formation	6 867,00
Frais déplacement lieu de formation	2 974,00
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00
TOTAL DEPENSE	27 841,35

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les devis et les conventions avec le centre de formation d'apprentis,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget principal.

5. OBJET : Personnel – contrat d'apprentissage – Plan de financement prévisionnel, demande de subvention

Rapporteur : Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné

La signature d'un contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous Publics permet à la commune de solliciter plusieurs partenaires pour obtenir des aides financières.

A ce titre, la Commune de Romagné va solliciter :

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :
 - o Pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales (dans la limite d'une participation de 6000 € pour la préparation d'un BPJEPS).
- La Région Bretagne :
 - o la Commune pourrait prétendre à une participation de 2 000 € de la Région Bretagne afin d'encourager les employeurs publics à recruter des apprentis en minorant le coût de la formation dont ils doivent s'acquitter auprès du Centre de Formation d'Apprentis.
- Le Ministère du travail :
 - o Conformément au décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant :

Article 1 :

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics perçoivent une aide exceptionnelle forfaitaire de 3 000 euros versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021. »

- Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :
 - o Au titre des frais de formation : Aide pour le financement des frais de formation plafonnée à 10 000 € sur une durée de 3 ans,
 - o Au titre des charges du personnel : Aide représentant 80 % du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage,
 - o Au titre des frais d'aménagement de poste : Remboursement des coûts liés à la compensation du handicap (aide technique et humaine, aides à la mobilité...),
 - o Une aide forfaitaire visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage de 1 525 €. Cette aide est versée par la Commune à l'apprentie. La Commune est remboursée sur justificatifs par le FIPHFP.

Contrat apprentissage du 01/11/2021 au 31/01/2023 et formation du 22/11/2021 au 27/01/2023	
DEPENSES	Montant
Charges du personnel Contrat du 01-11-21 au 31-01-23	14 725,35
Frais restauration 17,50 €/repas	1 750,00
Frais de formation	6 867,00
Frais déplacement lieu de formation	2 974,00
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00
TOTAL DEPENSE	27 841,35

RECETTES	
Participation Formation CNFPT :	3 433,50
Participation Formation Région	2 000,00
Participation Ministère du travail	3 000,00
Participation FIPHFP Frais formation	1 433,50
Participation FIPHFP Charges du personnel	11 780,28
Subvention frais inhérents à l'entrée en apprentissage	1 525,00
TOTAL RECETTES	23 172,28

Coût total pour la commune	4 669,07
-----------------------------------	-----------------

M.Dolaine demande si les recettes sont définitivement validées ? Mme le Maire répond qu'elles ne sont pas encore notifiées mais qu'il n'y a pas de raisons que la commune ne les perçoive pas, puisqu'elles sont prévues par les textes pour un contrat d'apprentissage. Mme Vilsalmon note que le coût est inférieur à celui présenté en juillet, et explique que sur cette formation, il n'y a plus de frais d'hébergement et moins de déplacements. Mme le Maire complète ces propos en précisant que le coût même de la formation est moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'ensemble des subventions possibles relatives au contrat d'apprentissage BPJEPS Loisirs Tous publics et notamment le CNFPT, La Région Bretagne, l'Etat, Le Ministère du travail, le FIPHFP.
- **Dit** que cette liste n'est pas exhaustive.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

6. OBJET : Création de deux postes dans le cadre du recrutement de contrats uniques d'insertion- Contrats d'accompagnement dans l'emploi

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu l'arrêté du Préfet Régional de Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine du 30/04/2021 fixant le montant des aides à l'insertion professionnelle pour le contrat unique d'insertion dans le cadre des parcours emploi compétences et des contrats initiatives emplois ;

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La commune de Romagné peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions :

- Pour l'un, d'agent d'entretien à raison de 35h/semaine, (les entretiens de recrutement ont eu lieu) ;
- Pour l'autre, d'animateur /ATSEM au sein du service enfance à 35h.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de onze mois, renouvelables. Le premier (poste d'agent d'entretien) prendrait effet le 27/09/2021 ;

L'État prendrait en charge 35% de 20 heures de la rémunération correspondant au SMIC pour le poste d'agent d'entretien et exonérerait les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Pour le poste d'animateur/ATSEM, le niveau de prise en charge n'est pas encore connu, puisque les entretiens de recrutements n'ont pas encore eu lieu.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le recrutement de deux CAE pour les fonctions :

- d'agent d'entretien à temps complet pour une durée de onze mois, renouvelables pour l'un ;
- d'animateur/ATSEM à temps complet pour une durée de onze mois, renouvelables pour l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte la proposition du Maire,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2021.

7. OBJET : Personnel – Mise à disposition d'un agent du CDG 35 dans le cadre de la Période de préparation au reclassement

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 85-1 ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du comité médical déclarant l'agent totalement et définitivement inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade d'adjoint d'animation et préconisant un reclassement ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, et afin de favoriser le reclassement de Mme Géraldine Richer dans le cadre de sa Période préparatoire au Reclassement, il est proposé à l'Assemblée délibérante de la mettre à disposition du CDG35, pour y exercer à temps complet les fonctions d'assistante de services à la population.

La mise à disposition aurait lieu du 01 au 14 octobre 2021 et à compter de décembre 2021.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de Romagné et le CDG35.

Mme le Maire explique que suite à des problèmes de santé, Mme Richer a dû envisager une reconversion professionnelle. Celle-ci se passe bien. Mme Richer est extrêmement motivée et met tout en œuvre pour que son projet professionnel aboutisse.

Mme Rondin demande pourquoi deux périodes différentes sont prévues ? Mme le Maire explique que la collectivité auprès de laquelle l'agent pourrait travailler avait des besoins sur des périodes différentes. Celle d'octobre n'était pas encore sûre, mais il était plus prudent de la prévoir par délibération.

La mise à disposition permettra à la commune d'être remboursée lorsque notre agent sera en poste via le CDG35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Autorise** Mme Richer Géraldine à être mise à disposition du CDG 35 pour favoriser la mise en œuvre de son projet professionnel dans le cadre de sa Période Préparatoire au Reclassement ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

8. OBJET : Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de 9 bibliothèques à Fougères Agglomération

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 26 mai 2021 ;

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 26 mai 2021. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le 26 mai, était à l'ordre du jour le transfert de 9 bibliothèques gérées auparavant par les communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon (qui regroupe les communes de Saint Jean sur Couesnon, Saint Marc sur Couesnon, Saint Georges de Chesné et Vendel) , La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Mme le Maire explique que la compétence médiathèque étant à Fougères Agglomération, les médiathèques restées communales doivent être transférées. L'EPCI devant désormais assumer les charges de celle-ci, les communes doivent verser une somme en compensation. La procédure a lieu à chaque transfert de charges pour toutes les communes, cela a été le cas pour Romagné autour de 2003. M.Mahé note que cette procédure peut être vécue comme injuste et difficile pour les communes, puisque le niveau de la compensation est figé au moment du transfert, et qu'il n'est pas possible de le revoir, même si la situation évolue.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le rapport de la CLETC concernant le transfert des bibliothèques des communes de Louvigné du Désert, Saint Georges de Reintembault, Rives du Couesnon, La Bazouge du Désert, Poilley et Saint Ouen des Alleux

9. OBJET : Budget principal - décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 21/09/21

Les crédits prévus à l'opération 2021-06, aménagement d'un cheminement piétonnier ont par erreur été basés sur le montant hors taxes de ceux-ci et non sur le TTC. L'inscription est donc insuffisante. Une décision modificative est requise pour corriger ce point.

Imputation	Montant
Opération 020- dépenses imprévues	- 5000 €
Opération 2021-06- aménagement d'un cheminement piétonnier	+ 5000 €

Pour M.Mahé, cette délibération est la preuve de la nécessité de toujours prévoir des dépenses imprévues au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

10. OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/09/21

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Mme le Maire explique que la commission des finances propose de limiter le taux d'exonération à 40%, ce qui pour les constructions 2021, permettrait à la commune d'augmenter ses recettes de plus de 5000 €. L'importance des projets communaux en cours nécessite une augmentation des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

11. OBJET : Convention de partenariat entre Fougères Agglomération et la commune de Romagné – Dispositif Pass Asso

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Lors de la commission permanente du 18 décembre 2020, les élus régionaux ont souhaité la mise en place d'un dispositif de soutien spécifique aux associations locales fragilisées par la crise sanitaire, le PASS ASSO, en s'appuyant sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour le déployer.

Ce fonds vise notamment les associations qui contribuent à la cohésion économique et sociale du territoire breton, quel que soit leurs secteurs d'activités, comme des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

Fougères Agglomération a délibéré favorablement en Conseil communautaire le 22 mars 2021 pour la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire.

Le principe de fonctionnement de ce nouveau dispositif d'aide repose sur le fait qu'il est porté par l'EPCI et financé par :

- la Région Bretagne, à hauteur de 50 %;
- Fougères Agglomération, à hauteur de 25 % ;
- les Communes sièges d'associations bénéficiaires, à hauteur de 25 %.

En séance du conseil municipal du 21/05/2021, la commune a délibéré en faveur du Pass Asso et a déterminé des critères complémentaires pour les associations de son territoire.

Un Comité local PASS ASSO, composé d'élus du Conseil Régional de Bretagne, de Fougères Agglomération et des Communes concernées par une sollicitation associative, a été mis en place et s'est réuni le 6 septembre 2021 pour attribuer les subventions PASS ASSO.

Le Conseil communautaire de Fougères Agglomération délibèrera le 27 septembre 2021 l'attribution desdites subventions dans le cadre du PASS ASSO.

Une convention entre Fougères Agglomération et la commune fixera les modalités de mise en œuvre des orientations du Comité local PASS ASSO, entre la Commune et Fougères Agglomération, afin de délivrer les subventions aux associations.

Le Comité local a apprécié le 6 septembre 2021 la nature des associations demandeuses et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Au regard des dossiers présentés, les subventions de fonctionnement proposées aux associations de Romagné sont les suivantes :

Association	Commune siège	Activité	Montant du PASS ASSO	Dont part Région Bretagne	Dont part Fougères Agglo.	Dont part Commune
ASC ROMAGNE	ROMAGNE	Football	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €

Association	Commune siège	Activité	Montant du PASS ASSO	Dont part Région Bretagne	Dont part Fougères Agglo.	Dont part Commune
ROMAGNE BASKET CLUB	ROMAGNE	Basket	1 000 €	500 €	250 €	250 €
ROMAGYM	ROMAGNE	Pratique d'activités physique (fitness..)	1 000 €	500 €	250 €	250 €
TC ROMAGNE/ ST SAUVEUR DES LANDES	ROMAGNE	Tennis amateur	1 000 €	500 €	250 €	250 €
MOTOCLUB DE ROMAGNE	ROMAGNE	Motocross	2 000 €	1 000 €	500 €	500 €
DOJO DE ROMAGNE	ROMAGNE	Judo	1 000 €	500 €	250 €	250 €
Total			8 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €

Fougères Agglomération versera l'intégralité de l'aide aux associations.

La commune de Romagné versera sa quote-part à Fougères Agglomération.

M.Mahé note que c'est un apport de 8000 € pour les associations romagnéennes alors que la commune n'en versera que 2000, conformément à la décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs, par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat avec Fougères Agglomération relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif Pass Asso ;
- **Prend acte** du montant de la participation communale, à savoir 2000 € à verser à Fougères Agglomération ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2021.

12. OBJET : Ecole Sainte Anne – demande de subvention pour la garderie périscolaire

Rapporteur : Mme Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 21/09/2021,

L'école Sainte-Anne sollicite une subvention pour la garderie périscolaire au titre de l'année 2019-2020 de 2 500€.

La garderie fonctionne de 7h à 8h30 le matin et de 16h45 à 19h le soir. Le matin, entre 50 et 60 enfants sont accueillis en moyenne et le soir, entre 70 et 80 enfants. Le coût de fonctionnement du service a été de 13 018.24 € en 2019/2020.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 2500 € à l'école Ste Anne pour le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Accorde** une subvention d'un montant de 2500 € à l'école Sainte-Anne pour le fonctionnement de sa garderie périscolaire pour l'année 2019/2020.

13. OBJET : Résultat de la consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 21/09/21

La ligne de trésorerie de la commune est arrivée à échéance. Il importe de la renouveler pour faire face aux délais de perception des subventions.

Une consultation a été lancée sur la base de 200 000 €.

Ont été contactés la Banque postale, le Crédit Agricole, et Arkéa Banque.

Après analyse des offres, la commission des finances propose de retenir l'offre d'Arkéa Banque, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Arkéa
Date de l'offre	14/09/2021
Date de validité	29/09/2021
Montant	200 000 €
Durée	1 an
Montant minimum de tirage	10 000 €
Préavis de tirage	En J avant 15h pour J
Préavis de remboursement	En J avant 15h pour J
Taux payé	Ti3M flooré à 0,00% + 0,3%
Base de calcul	Ex/360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
CNU	Néant
Frais totaux en %	0,20%
Frais totaux en €	400 €

Mme le Maire souligne que, conformément à la demande de la commission des finances, une négociation a été engagée sur le montant de la commission d'engagement. Elle a abouti à une baisse de 100 €, ce qui est d'autant plus remarquable que la marge de la banque (0.30%) était déjà exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de retenir la proposition de ligne de trésorerie d'Arkéa Banque dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Arkéa
Date de l'offre	14/09/2021
Date de validité	29/09/2021
Montant	200 000 €
Durée	1 an
Montant minimum de tirage	10 000 €
Préavis de tirage	En J avant 15h pour J
Préavis de remboursement	En J avant 15h pour J
Taux payé	Ti3M flooré à 0,00% + 0,3%
Base de calcul	Ex/360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
CNU	Néant
Frais totaux en %	0,20%
Frais totaux en €	400 €

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents relatifs à ce dossier.

14. OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt – Programme ACTEE 2– Audit énergétique bâti de la salle de l'Atrium

Rapporteur : Mme Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 21/09/21

La commune a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé en mai dernier par le Pôle énergie de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères, dans le cadre du programme national de Certificat d'Economie d'énergie (ACTEE 2).

La candidature de la commune a été retenue pour la réalisation d'un audit énergétique bâti sur la salle de l'Atrium.

La commune pourra donc percevoir un financement par l'Agence locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères pour cet audit énergétique de 50% dans la limite de 2500 €.

Une convention d'aide au financement entre l'Agence locale de l'Energie du Pays de Fougères et la commune de Romagné doit formaliser ce partenariat.

La commune s'engage à réaliser une consultation pour la réalisation d'un audit énergétique de la salle de l'Atrium. Cet audit devra être effectué conformément à la norme NF EN 16247-1 et avec le cahier des charges de l'ADEME. Il intègrera la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique, une évaluation du confort d'été, la faisabilité de matériaux biosourcés et la mise en œuvre d'équipements d'énergies renouvelables. Il intègrera une estimation et une planification prévisionnelle des travaux. Le cahier des charges sera fourni par le Pays de Fougères.

Les obligations de la commune :

- Désigner un référent qui suivra le dossier
- Participer aux réunions avec le prestataire
- Solliciter et convier le conseiller en énergie partagé accompagnant la commune
- Partager l'intégralité des documents techniques ou financiers
- Citer l'accompagnement du programme ACTEE2-SEQUOIA lors de toute opération de communication.

L'audit doit être réalisé au plus tard le 31/12/2022 pour percevoir la subvention.

La commission des finances est majoritairement favorable à la signature de la convention de financement et à la réalisation de l'audit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par,

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet de convention entre l'Agence locale de l'Energie du Pays de Fougères et la commune de Romagné
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.

15. OBJET : Coût de fonctionnement élèves 2021/2022

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/09/21

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique Lucie Aubrac est calculé, à partir des dépenses réalisées et inscrites au Compte administratif de l'exercice 2020 et des effectifs à la rentrée 2020.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées au personnel, aux bâtiments ainsi que les dépenses liées aux activités scolaires prises en charge par la commune pour tous les élèves, les coûts par élève sont les suivants :

- 1440 € pour un élève en maternelle (1258 € en 2020/2021)
- 367 € pour un élève en élémentaire (319 € en 2020/2021)

Mme le Maire précise que l'augmentation est largement liée à la crise sanitaire (entretien renforcé de l'école). Mme Vilsalmon demande si ce montant est appliqué quand les enfants de la commune sont scolarisés à l'extérieur ou que des enfants d'autres communes sont scolarisés à Romagné. Mme le Maire le confirme.

Le conseil municipal est invité à approuver la proposition de coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par :

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le bilan des dépenses réalisées établi à partir du CA 2020 (hors fournitures scolaires, classe de découverte et arbre de Noël) ;
- **Fixe** comme suit les participations des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Romagné pour l'année scolaire 2021/2022 en appliquant :

- Pour les communes extérieures, le coût réel par élève, soit :
 - ⇒ 1440 € pour un élève en maternelle
 - ⇒ 367 € pour un élève en élémentaire

- Pour les communes membres de l'ancienne Fougères communauté, un abattement de 20% par élève, soit :
 - ⇒ 1152 € pour un élève en maternelle
 - ⇒ 293.60 € pour un élève en élémentaire

16. OBJET : Produits irrécouvrables - Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Créances irrécouvrables :

M.le Receveur sollicite l'admission en non-valeur de la somme de 0.06 € qu'il n'a pu recouvrer vu son montant. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Créances éteintes :

M.le Receveur a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2021. Il s'agit de créances liées à l'utilisation des services péri ou extra-scolaire dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs (surendettement).

Celles-ci s'élèvent globalement à 325.40 €. Mme Vilsalmon demande si le CCAS n'aurait pas pu intervenir. Mme le Maire répond que ce n'aurait pas été possible vu la situation de surendettement.

La liste présentée détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrecouvrabilité.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2021, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par,

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021, pour un montant de 0.06 € ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6541 du BP 2021 ;
- Prend acte de l'admission en non-valeur de créances éteintes pour l'exercice 2021, pour un montant de 325.40 € ;
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 6542 du BP 2021.

17. OBJET : Vœu sur la santé au travail des agents territoriaux dans le Département d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des

instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 a rédigé une note détaillée sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmiers et infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Présidents de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- **un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.**
- **une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques**
- **une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales**
- **pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins**

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmiers et infirmières de santé au travail pour qu'ils puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

M.Sabin craint que ce vœu ne soit irréalisable, et note que les mêmes difficultés existent dans le secteur privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont cinq pouvoirs par,

16 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le vœu ci-dessus relatif à la santé au travail.

18. OBJET : Questions diverses

- Aménagement des cours de l'école Lucie Aubrac : des crédits seront inscrits au BP 2022 pour répondre à la demande des enseignants, des élèves et des parents d'élèves d'aménager les cours de l'école Lucie Aubrac. Mme le Maire explique qu'initialement, elle avait envisagé de le faire dans le cadre du dispositif argent de poche. Néanmoins, à la Toussaint, il n'est pas évident que les conditions météorologiques le permettent, et le travail de traçage est tout de même assez complexe. Après en avoir échangé avec la municipalité, elle estime donc qu'il vaut mieux que le projet soit mené par des professionnels et que des crédits soient prévus en ce sens en 2022.
- Dispositif argent de poche : il n'aura pas lieu à la Toussaint 2021. Mme le Maire explique qu'il devait principalement servir à réaliser les traçages dans la cour de l'école Lucie Aubrac, il peut donc être différé au vu de la précédente décision.
- Compte rendu des décisions du Bureau municipal : devis de l'entreprise Aussant de sécurisation des fenêtres de l'école 3912 TTC et devis de nettoyage des murs et velux de l'Atrium de PH+ 1695.66 € TTC
- Présentation du bilan 2020 des consommations de la commune (Analyse réalisée par le Conseiller en Energie Partagé CEP) : Mme Médard présente la synthèse des consommations énergétiques de la commune en 2020 et les préconisations d'actions du CEP. Lors de la présentation des dépenses liées à l'éclairage public, M.Noël souligne l'importance d'engager prochainement des travaux de rénovation des candélabres pour les passer en led. Ces travaux sont encore subventionnés par le SDE 35 et permettraient à la commune de faire des économies importantes. M.Mahé remarque qu'en 2015, la baisse des dépenses électriques a été importante suite à l'extinction de l'éclairage la nuit dans une partie des rues de la commune. M.Martin suggère de remplacer les anciennes ampoules par des led, dans tous les bâtiments communaux, dès que cela est possible. Mme Médard indique que c'est le cas à l'école Lucie Aubrac. Mais ce n'est pas toujours évident selon les

bâtiments.

- Demande de la Présidente du club des primevères : Elle sollicite la possibilité d'utiliser la salle de l'Atrium sans chauffage pour les cours de danse en ligne les vendredis matins de 9h30 à 11h30. Le club prendrait en charge le nettoyage de la salle. Mme le Maire et M.Mahé, 3^{ème} Adjoint ont répondu favorablement à cette demande, puisque la salle de danse mise à disposition de l'association gratuitement jusqu'alors, n'était plus suffisante pour les accueillir, vu l'augmentation du nombre de danseurs. Par ailleurs, aucune dépense de chauffage, ni de nettoyage ne seront à la charge de la commune.
- Naissance de Lucas Sourdin le 12/08/2021 : le conseil municipal félicite ses parents et leur transmet tous ses vœux de bonheur.
- Questions/ Remarques des conseillers :
 - M.Martin note que la commission urbanisme ne se réunit pas souvent. M.Noël répond que son rôle principal est de suivre la révision du PLU. Celle-ci n'étant pas engagée, elle n'a effectivement pas été sollicitée. Mme le Maire rappelle qu'en commission finances, il a été décidé d'engager un contrat d'objectif. Il ne serait pas cohérent de lancer la révision du PLU avant les conclusions de ce contrat. Mais les membres de la commission d'urbanisme et les autres conseillers intéressés pourront participer au suivi du contrat d'objectif. M.Martin demande si la révision du PLU est gelée. Mme le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas, elle est juste reportée. Mme le Maire et M.Noël expliquent que la révision du PLU est très attendue par les habitants, elle génèrera aussi sans doute beaucoup de frustrations et sera extrêmement complexe vu l'ensemble des nouvelles normes auxquelles le document devra se conformer. Les orientations qui seront retenues dans le cadre du contrat d'objectif aideront le conseil lors de la révision du PLU.
 - Mme Guillaume demande quand auront lieu les vœux du Maire à la population ? Mme le Maire répond que la commission animation doit y réfléchir. Pour le moment, Mme le Maire a juste donné le nouveau cadre qu'elle souhaite, à savoir que la cérémonie ait lieu avant la fin de l'année 2021, et de préférence un matin.
 - M.Mahé indique aux conseillers qu'il est important qu'ils n'hésitent pas à faire part, à la municipalité, de leurs idées/envies sur les commissions.
- Calendrier :
 - Commission Téléthon le 27/9 à 20h30 salle St Martin
 - Commission communication le 30/9 à 20h30 en mairie
 - Bureaux municipaux les 5/10 et 20/10 à 20h30
 - Commission voirie/ environnement (AFAFE, commodat, nom de rue et numérotation) le 22/10, 26 ou 27/10 à 20h30 : un doodle sera mis en place pour choisir la date.
 - Commission Enfance, éducation, jeunesse le 12, 13 ou 14 octobre 2021 à 20h30 (doodle en cours)
 - Conseil municipal le 29/10/2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



The stamp is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE ROMAGNÉ' is written along the top inner edge, and 'LE ET MILANNE' along the bottom inner edge. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a figure holding a staff.

Le Secrétaire

